

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Règlement adopté lors de la séance ordinaire des membres du conseil d’administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) tenue le vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq (23 septembre 2025).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09-72

Règlement de tarification 2026

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d’office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d’adopter le règlement de tarification de l’année 2026.

ATTENDU la résolution 2025-09-5992 adoptant le budget de l’exercice financier 2026 ;

ATTENDU qu’afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), il y a lieu notamment d’adopter un règlement de tarification pour l’année 2026 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Énercycle est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15 %
	Contribution de base pour l’administration générale de la régie intermunicipale (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1792-2024 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l’année 2025)		Membres seulement	12,63 \$/per capita
2	Gestion des matières recyclables, incluant les matières organiques, autres que les matières sous la responsabilité d’ÉEQ (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1792-2024 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l’année 2025)		Membres seulement	83,80 \$/per capita
2	Réception de matières aux écocentres		ICI	160,00 \$/évènement
2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	15,00 \$/évènement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne-des-Grès [Saint-Étienne] et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$/tonne

2	Fourniture de conteneurs destinés aux membres ICI		Membres seulement	420,00 \$/année/conteneur
2	Fourniture de conteneurs ICI (maximum 2 conteneurs 6V ³)		Clients	900,00 \$/année
2	Fourniture et livraison de bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques		Tous	120,00 \$/bac
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle	1	Membres seulement	108,50 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle (tarif affiché)	1	Clients	98,00 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	1	Tous	200,00 \$/tonne
3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	60,00 \$/15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles contenant de l'amiante	1	Tous	180,00 \$/tonne
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$/pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	40,00 \$/événement
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange annuelle par camion standard)		Membres seulement	253,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard)		Membres seulement	157,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)		Membres seulement	125,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)		Membres seulement	109,00 \$/année
4	Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base		Membres seulement	253,00 \$/événement + galonnage excédentaire indiqué à la colonne 1 an afférent à la capacité de la fosse
4	Accessibilité restreinte à une camionnette (s'ajoute au service de base)		Membres seulement	255,00 \$/événement
4	Accessibilité restreinte à un bateau (s'ajoute au service de base)		Membres seulement	615,00 \$/événement

4	Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de 901 à 3000 gallons:		Membres seulement	Tarif par année			
				1 an	2 ans	3 ans	4 ans
	901 à 999 gallons			10,00 \$	5,00 \$	4,00 \$	3,00 \$
	1000 à 1199 gallons			28,00 \$	14,00 \$	10,00 \$	7,00 \$
	1200 à 1299 gallons			60,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	15,00 \$
	1300 à 1499 gallons			87,00 \$	44,00 \$	29,00 \$	22,00 \$
	1500 à 1999 gallons			118,00 \$	59,00 \$	40,00 \$	30,00 \$
	2000 à 2499 gallons			227,00 \$	114,00 \$	76,00 \$	57,00 \$
	2500 à 2999 gallons			318,00 \$	159,00 \$	106,00 \$	80,00 \$
	3000 gallons			394,00 \$	197,00 \$	132,00 \$	99,00 \$
4	Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons :		Membres seulement	Tarif par année			
				1 an	2 ans	3 ans	4 ans
				394,00 \$	197,00 \$	132,00 \$	99,00 \$
				+0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	+0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	+0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	+0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons
4	Seconde visite ou urgences ou déplacements inutiles ou vidange effectuée entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril		Membres seulement	100,00 \$/évènement			
4	Modification de rendez-vous et couvercle vissé		Membres seulement	50,00 \$/évènement			
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	60,00 \$/tonne			
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac : 11 à 40 41 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	50,00 \$ 100,00 \$ 150,00 \$ 300,00 \$ 400,00 \$			
4	Déplacement d’une citerne		Tous	200,00 \$/évènement			
4	Déplacement d’un camion des boues		Tous	145,00 \$/heure			
Notes							
1	Minimum 1 tonne						
Compétence	Les compétences d’Énercycle se définissent comme suit :						
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables						
3	Élimination des matières résiduelles						
4	Gestion des boues						

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par Énercycle porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

Nonobstant ce qui précède, l’alinéa 1 de l’article 2 ne s’applique pas aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Lorsqu’un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l’ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l’exclusion des membres d’Énercycle, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations d’Énercycle et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à Énercycle depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d’ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d’enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l’entremise de la résolution 2009-05-3468 et modifiée par la résolution 2025-08-5972.

L’accès aux installations d’Énercycle sera refusé au client en défaut de l’une ou l’autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d’enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu’un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, Énercycle peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d’une pièce d’identité établissant l’identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l’enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d’un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l’unanimité

/signé/ Me Stéphane Lemire
SECRÉTAIRE

Copie certifiée conforme émise le 25 septembre 2025

Signé par :

E9F247B404DF4FF...
Me Stéphane Lemire
Secrétaire